

Prestations sociales des travailleurs indépendants

Montants en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Indemnité d'incapacité de travail (par jour)

	INCAPACITE DE TRAVAIL PRIMAIRE	INVALIDITE (A PARTIR DU 13EME MOIS)		PLAFOND DE REVENUS - PERSONNE A CHARGE
		Sans assimilation maladie	Avec assimilation maladie	
Sans personne à charge (isolé)	60,56 euros	60,56 euros	60,56 euros	Le membre du ménage qui perçoit au maximum 1 183,21 euros brut/mois est qualifié de personne à charge.
Cohabitant	46,45 euros	46,45 euros	51,93 euros	
Avec personne à charge	76,42 euros	76,42 euros	76,42 euros	
<ul style="list-style-type: none"> Allocation pour l'aide d'une tierce personne : 28,24 euros par jour (dès le 4^e mois) Prime de rattrapage de 329,39 euros au mois de mai (pour les indépendants qui, au 31 décembre précédent, étaient déjà en incapacité de travail depuis au moins un an, et le sont encore en mai de l'année en cours) 				Si le membre du ménage perçoit un revenu professionnel de maximum 1 994,23 euros brut/mois ou un revenu de remplacement de maximum 1 302,20 euros brut/mois, l'indépendant a le statut d'isolé.

Allocation de maternité (par semaine)

- durant **les 4 premières semaines** : 855,74 euros par semaine de congé de maternité à temps plein (427,87 euros à mi-temps);
- à partir de la 5^e semaine** : 782,70 euros par semaine de congé de maternité à temps plein (391,35 euros à mi-temps).

Allocation d'adoption et de congé parental d'accueil (par semaine)

- 597,07 euros par semaine de congé d'adoption ou de congé parental d'accueil.

Allocation de paternité et de naissance (par jour)

- 99,51 euros par jour complet de congé de paternité ou de congé de naissance pour co-parents (49,76 euros par demi-jour);
- versement unique de 135 euros destiné à compenser les frais d'achat des titres-services (aide à la naissance), pour les indépendants qui prennent au maximum 8 jours complets ou 16 demi-jours de congé de paternité ou de naissance.

Allocation de deuil (par jour)

- 99,51 euros par jour.

Allocation d'aidant proche (par mois)

Interruption complète	1 574,68 euros
Interruption partielle	787,34 euros

Allocations familiales

Les allocations familiales étant une compétence régionale, le montant des allocations familiales peut varier selon le domicile de l'enfant (Wallonie, Bruxelles, Flandre). Consultez le site web de notre partenaire Kidslife (www.kidslife.be) pour les montants actuels.

Droit passerelle

	Par mois	Par période de 7 jours (interruption forcée)	Réduction dégressive en cas de cumul avec une activité professionnelle
Sans personne à charge	1 574,68 euros	393,67 euros	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} mois : 1 181,01 euros • 2^e mois : 787,34 euros • 3^e mois : 393,67 euros
Avec personne à charge	1 967,73 euros	491,93 euros	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} mois : 1 475,80 euros • 2^e mois : 983,87 euros • 3^e mois : 491,93 euros

Pension de retraite et pension de survie minimum

PENSION MINIMUM CARRIERE COMPLETE	PAR AN	PAR MOIS
Pension au taux de ménage	26 069,93 euros	2 172,49 euros
Pension au taux d'isolé	20 862,51 euros	1 738,54 euros
Pension de survie et allocation de transition	20 583,71 euros	1 715,31 euros

PLAFONDS DE L'ACTIVITE AUTORISEE – INDEPENDANT (REVENU PROFESSIONNEL NET IMPOSABLE DE L'ANNEE 2024)		PENSION DE RETRAITE OU PENSION DE RETRAITE ET DE SURVIE	UNIQUEMENT PENSION DE SURVIE
Moins de 65 ans	Sans enfant à charge	7 880 euros	18 347 euros
	Avec enfant à charge	11 820 euros	22 934 euros
	Supplément par enfant à charge supplémentaire	/	4 587 euros
A partir de 65 ans	Sans enfant à charge	Illimité	22 760 euros
	Avec enfant à charge		27 685 euros